

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.25/23

« Ligne de bus sans entrave »

PCSI, Mme Suzanne Maître

En réponse à la question écrite, le Conseil communal peut donner les informations suivantes concernant les points soulevés en lien avec ligne de bus n°2.

La barrière qui se trouve entre la rue Montées des pâturages et la rue des Fléoles a été réalisée dans le cadre du plan spécial n°46 « Le Mexique » approuvé en 1993. L'objectif de cette barrière est d'empêcher le trafic de transit, comme convenu avec les habitants du quartier lors de l'élaboration de ce plan spécial.

Les pannes de la barrière, qui interviennent surtout en hiver, ont été annoncées par CarPostal et les chauffeurs ont reçu les instructions pour la lever manuellement. En cas de dérangement, elle reste levée, ce qui n'est pas optimal car cela peut induire un trafic de transit non désiré.

Dans le cadre de la mise en place de l'horaire en décembre 2021, le parcours de la ligne 2 a fait l'objet de nombreuses réflexions entre la Section mobilité et transports (SMT) du Canton du Jura (commanditaire et financeur principal de la ligne), l'exploitant CarPostal et la Municipalité de Delémont. Le parcours présente l'avantage de desservir les quartiers nord-est de la ville et répond à un réel besoin. Depuis lors, la ligne 2 donne pleine satisfaction et est un réel succès étant donné l'augmentation très importante du nombre de voyageurs.

L'éventuelle suppression de la barrière nécessiterait une publication sujette à opposition et recours, car elle figure dans le plan spécial n°46 « Le Mexique ». La pose d'un panneau « Riverains et transports publics autorisés » ne garantit pas en soi que des véhicules ne transitent pas malgré tout par cet itinéraire. Cette signalisation impliquerait des contrôles de la part de la police municipale qui ne peut garantir une présence régulière. Une mise en zone 30 km/h de cette zone, louable en soi car garante d'une certaine qualité de vie, n'empêcherait pas le passage de véhicules en transit par ce tronçon.

Le Conseil communal estime nécessaire le maintien de la barrière pour les raisons évoquées ci-dessus. Des mesures seront prises pour améliorer le fonctionnement de la barrière.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 28 février 2024

u:\uetp\02_administration\07_autorites_partenaires\conseil_ville\questions_ecrites\reponse qe 2_25_23 ligne 2_barrière fléoles.docx